

CONTRAT DE PRET

entre

[NOM DU PRETEUR], domicilié au [ADRESSE DU PRETEUR]

(ci-après le "Prêteur")

et

TS Solaire SA, ayant son siège à la route de Cossonay 2, 1040 Echallens

(ci-après l'"Emprunteur")

(le Prêteur et l'Emprunteur, collectivement, les "Parties" et, individuellement, une "Partie")

PREAMBULE

- (A) Le Prêteur est une personne souhaitant participer à un Projet de financement de l'Emprunteur.
- (B) L'Emprunteur recherche le financement nécessaire au Projet de financement de la centrale photovoltaïque sur le site scolaire des Trois Sapins à Echallens (le "Projet").
- (C) Sur requête du Prêteur, l'Emprunteur a donné au Prêteur un accès au site www.ts-solaire.ch (le "Site"), sur lequel le Prêteur a pu prendre connaissance du Projet. Il a notamment pu prendre connaissance et télécharger une description et la documentation complète du Projet (le "Descriptif") et a pu requérir et obtenir toutes les informations lui permettant d'évaluer les risques du Projet, ceci à son entière satisfaction.
- (D) Le Prêteur sollicite de l'Emprunteur, de pouvoir participer au financement du Projet par le biais d'un prêt, aux termes et conditions du présent contrat (le "Contrat").

AU VU DE CE QUI PRECEDE, les Parties conviennent de ce qui suit:

Article 1 - MONTANT DU PRÊT

Le Prêteur accorde à l'Emprunteur, un prêt d'un montant en capital de CHF [MONTANT DU PRÊT).- aux termes et conditions du présent Contrat (le "Prêt").

Article 2 - VERSEMENT DU PRET

Le montant du Prêt a d'ores et déjà été versé sur le compte bancaire de l'Emprunteur.

Article 3 -INTERETS

3.1 Taux

Le Prêt portera intérêt au taux annuel de [TAUX]% sur la partie non remboursée du montant en capital du Prêt (les "Intérêts").

3.2 Calcul

Si le Contrat est conclu, les Intérêts courront à partir **XX février 2020** et jusqu'au complet remboursement du Prêt, étant précisé que les Intérêts seront calculés sur une base annuelle de 365 jours.

Article 4 - REMBOURSEMENT DU PRET

4.1 Remboursement

L'Emprunteur remboursera le montant du Prêt, en capital et intérêts, au [DATE DE FIN DE PRET] (la "Date d'échéance"), sans déduction de frais, déduction de l'impôt anticipé ou de taxe si applicable.

4.2 Remboursement anticipé

L'Emprunteur aura la faculté de rembourser le Prêt avant son échéance en capital et intérêts, en tout temps, uniquement dans sa totalité, sans pénalités.

4.3 Modalités de paiement

L'Emprunteur remboursera le Prêt à la Date d'échéance, ou de manière anticipée conformément à l'Article 4.2, sur le compte bancaire du Prêteur, IBAN [NUMERO IBAN]. Il appartient au Prêteur de s'assurer que ces coordonnées bancaires sont à jour.

Article 5 - ENGAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur s'engage à affecter le montant intégral du Prêt au financement du Projet et à immédiatement informer le Prêteur, par le biais du Site, de tout fait ou événement qui pourrait affecter la réalisation du Projet selon la Description ou le remboursement du Prêt.

Article 6 - CONCLUSION DU CONTRAT

Après la souscription sur le site TS Solaire SA ou au moyen d'un formulaire de souscription disponible auprès du greffe de la Commune d'Echallens, l'Emprunteur émet un contrat de prêt avec les coordonnées du Prêteur, le montant et la durée du Prêt, le taux d'intérêt applicable et les modalités de remboursement ainsi qu'un bulletin de versement.

L'offre du Prêteur est juridiquement contraignante par le versement du montant du prêt sur le compte de l'Emprunteur et la remise à TS Solaire SA du contrat de prêt dûment signé, accompagné d'une copie de pièce d'identité. L'Emprunteur peut ensuite accepter cette offre en retournant formellement le présent Contrat

Article 7-INFORMATION IMPORTANTE

Conformément à l'Ordonnance sur les Banques (OB), l'Emprunteur informe le Prêteur qu'il n'est pas soumis à la surveillance de l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA). De plus, les versements effectués à TS Solaire SA, ne sont pas couverts par la garantie des dépôts.

Article 8 - DROIT APPLICABLE, FOR ET CONDITIONS GENERALES

8.1 Droit applicable

Le présent Contrat est soumis au droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois du droit international privé.

8.2 For

Tous litiges survenant au sujet du présent Contrat ou en rapport avec lui seront de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires de Lausanne, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral.

8.3 Conditions générales

Les « Conditions générales relatives aux contrats de prêts participatifs conclus par TS Solaire SA » disponibles sur le Site font partie intégrante du présent Contrat.

AINSI FAIT, en deux exemplaires à la date ci-dessous.

Lieu et date : Echallens, le [DATE DU CONTRAT]

TS Solaire SA

Jean-Paul Nicoulin
Président

[NOM DU PRETEUR]

Serge Bornick
Administrateur